



# Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 14 mai 2020 -

## Délibération n°5.1.14/05/2020 relative aux critères d'obtention du statut de sportif de haut niveau sur liste complémentaire pour l'année 2020/21

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L611-4, L612-2 à L612-4, L 613-3 à L613-5, L712-1, L712-4, L712-6 et L712-6-1,  
Vu la délibération de la CFVU du CAC du 10 mars 2016 relative à la charte des sportifs de haut niveau de l'USMB,*

**Article unique : Adoption des critères d'obtention du statut de sportif de haut niveau sur liste complémentaire pour l'année 2020/2021**

**Résultat des votes** : 30 membres en exercice, 16 membres présents ou représentés, suffrages exprimés = 15 voix : 15 pour.

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'université Savoie Mont Blanc, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, les critères d'obtention du statut de sportif de haut niveau sur liste complémentaire pour l'année 2020/21 tels que présentés en séance et décrits ci-dessous.**

Chambéry, le 16 mai 2020

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc

  
Denis Varaschin